



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 11 AOÛT 2025

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal, le Lundi le 11 août 2025 à 20h00. L'assemblée est présidée par Martin Héroux, maire.

Sont présents

Line Racicot-Lapointe, conseillère siège 1
André Tremblay, conseiller siège 3
Jean-Pierre Vézina, conseiller siège 4
Éric Tessier, conseiller siège 5

Absence(s)

Julie Poirier, conseillère siège 2
Guillaume Scott, conseiller siège 6

Secrétaire d'assemblée

Mme Julie Maurice, Directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ODRE DU JOUR

2. PROCÈS-VERBAUX

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2025
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 juillet 2025

3. PRÉSENTATION DES COMPTES

- 3.1 Liste et adoption des comptes payés et à payer

4. ADMINISTRATION

- 4.1 Dépôt des états des activités financières
- 4.2 Dépôt - Rapport du maire sur la situation financière
- 4.3 Autorisation de paiement - Tessier Récréo-Parc - Décompte #1 - Conception et aménagement d'une aire de jeux d'eau
- 4.4 Demande de prolongation et de changement - FRR volet 2
- 4.5 Programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques – Dossier matricule 8939-08-1481-00-0000
- 4.6 Autorisation de signature - Protocole d'entente pour l'utilisation de locaux, équipements, terrains et aménagements - École de L'Ami-Soleil
- 4.7 OS COOPAL - Entretien et aménagement des sentiers

5. RÈGLEMENTATION

- 5.1 Aucun

6. LOISIRS ET CULTURE

Assemblée ordinaire 11 août 2025
Procès-verbal



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

6.1 Aucun point

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Formation pompier 1

7.2 Entente de services de premiers répondants niveau 2

8. TRANSPORT ROUTIER

8.1 Aucun point

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Rapports d'analyse d'eau

9.2 Réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL) - Lac-Beaudoin

10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10.1 Aucun point

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

213RS-0825

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ODRE DU JOUR

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina

Que l'ordre du jour ci-dessus soit adopté.

2. PROCÈS-VERBAUX

214RS-0825

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2025

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal; dispense de lecture est donnée au secrétaire;

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe
Et résolu,

Que le procès-verbal mentionné ci-haut soit adopté tel quel

Adoptée à l'unanimité



215RS-0825

N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 juillet 2025

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal; dispense de lecture est donnée au secrétaire;

Il est proposé par André Tremblay
Et résolu,

Que le procès-verbal mentionné ci-haut soit adopté tel quel

Adoptée à l'unanimité

3. PRÉSENTATION DES COMPTES

216RS-0825

3.1 Liste et adoption des comptes payés et à payer

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu,

Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie adopte les dépenses suivantes et autorise le directeur général à les payer pour un montant de 316 465.87 \$.

Prélèvements de 250032 à 250038	88 310.90 \$
Chèques lot 1 de 250615 à 250631	14 124.79 \$
Chèques lot 2 de 250632 à 250682	56 683.60 \$
Salaires	157 346.58 \$

Adoptée à l'unanimité

4. ADMINISTRATION

4.1 Dépôt des états des activités financières

Jean-Pierre Vézina, dépose les états des activités financières, tels que produits par le greffier-trésorier, pour la période se terminant le 31 juillet 2025.

217RS-0825

4.2 Dépôt - Rapport du maire sur la situation financière

En conformité avec l'article 176.2.2 du Code municipal, monsieur Martin Héroux, maire, dépose son rapport sur la situation financière suite au dépôt du rapport financier 2024 du vérificateur externe.

Martin Héroux, maire, fait lecture du rapport.

218RS-0825

4.3 Autorisation de paiement - Tessier Récréo-Parc - Décompte #1 - Conception et aménagement d'une aire de jeux d'eau

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à Tessier Récréo-Parc pour la conception et l'aménagement d'une aire de jeux d'eau;

CONSIDÉRANT les travaux effectués durant la période incluse entre le 7 et le 29 juillet 2025;



N° de résolution
ou annotation

219RS-0825



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe
Et résolu

- **QUE** le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement d'un montant de 49 196,85\$ taxes incluses à Tessier Récréo-Parc concernant la demande de paiement du décompte #1 pour les travaux de conception et d'aménagement des jeux d'eau effectués durant la période incluse entre le 7 et le 29 juillet 2025.

Adoptée à l'unanimité

4.4 Demande de prolongation et de changement - FRR volet 2

CONSIDÉRANT l'état de dégradation du kiosque/ pergola qui accueille la chambre des machines des jeux d'eau qui nécessite réparation;

CONSIDÉRANT que nous ne pouvons pas exécuter certains aménagements pendant l'chantier des jeux d'eau;

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe
Et résolu

- **QUE** la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie fasse une demande de prolongation de sa subvention FRR volet 2 pour les jeux d'eau et autres équipements à la MRC jusqu'au 31 octobre 2025.
- **QUE** soit intégré dans la demande, les travaux de réfection du kiosque (salle des machines, toilettes, plancher, etc.) à nos items à réaliser dans ce projet.
- **QUE** Mme Julie Maurice, directrice générale adjointes soit autorisée à signer la dite demande.

Adoptée à l'unanimité

220RS-0825

4.5 Programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques – Dossier matricule 8939-08-1481-00-0000

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 07RG-0423 établissant un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 06RG-0623 visant le financement du programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques, et décrétant un emprunt de 1 050 000,00\$ à cette fin;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière pour la mise aux normes de l'installation septique de l'immeuble portant le numéro matricule 8939-08-1481;

CONSIDÉRANT QUE la mise aux normes de l'installation septique a été effectuée conformément aux règlements en vigueur;

Il est proposé par André Tremblay
Et résolu



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

- **QUE** le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le remboursement d'un montant de 10 077,56\$ à Excavation Parenteau Inc. pour les travaux de mise aux normes des installations septiques de l'immeuble portant le numéro matricule 8939-08-1481-00-000;
- **QUE** le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le remboursement d'un montant de 1 810,86\$ à la propriétaire, madame Corina Golovei, pour l'attestation de conformité des installations septiques de l'immeuble portant le numéro matricule 8939-08-1481 réalisée par Neveu Rivest technologues;
- **QUE** le remboursement de l'aide financière soit effectué aux conditions prévues au règlement d'emprunt numéro 06RG-0623.

Adoptée à l'unanimité

221RS-0825

4.6 Autorisation de signature - Protocole d'entente pour l'utilisation de locaux, équipements, terrains et aménagements - École de L'Ami-Soleil

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie et le Centre de services scolaires des Samares reconnaissent les avantages d'une collaboration entre les deux (2) organismes, pour une utilisation rationnelle et maximale des locaux, équipements, terrains et aménagements et consentent à les mettre à la disposition de la population dans le cadre des missions respectives des deux organismes, pour la clientèle scolaire d'une part et pour la clientèle municipale d'autre part;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent déterminer aux termes d'un protocole d'entente les conditions et les modalités régissant le partage de leurs installations respectives.

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu

- **QUE** le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que le directeur général, ou en son absence, la directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente avec le Centre de services scolaires des Samares.

Adoptée à l'unanimité

222RS-0825

4.7 OS COOPAL - Entretien et aménagement des sentiers

ATTENDU QUE les besoins d'entretien et d'aménagement des sentiers au nord du lac Kaël :

ATTENDU QUE l'organisme Loisir et Sport Lanaudière a soumis une offre de service avantageuse pour répondre aux besoins actuels;

ATTENDU QUE les crédits sont disponibles au budget prévu;

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe
Et résolu



N° de résolution
ou annotation

223RS-0825

224RS-0825



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

- **QUE** le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise monsieur Éric Gélinas, directeur général, à signer l'offre de service Entretien et aménagement des sentiers du Parc nature émélinois

Adoptée à l'unanimité

6. LOISIRS ET CULTURE

6.1 Aucun point

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Formation pompier 1

Il est proposé par André Tremblay
Et résolu,

- **QUE** le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise monsieur Éric Martel, Madame Marion Pinon, Madame Céline Carbonnier ainsi que monsieur Mickael Bibeau, pompiers volontaires, à suivre la formation Pompier 1.

7.2 Entente de services de premiers répondants niveau 2

ATTENDU QUE la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (RLRQ, chapitre S-6.2) (la « LSPU ») vise à ce que soit apportée, en tout temps, aux personnes faisant appel à des services préhospitaliers d'urgence une réponse appropriée, efficiente et de qualité ayant pour but la réduction de la mortalité et de la morbidité à l'égard des personnes en détresse;

ATTENDU QUE l'entente de services de premiers répondants (l'« Entente ») est conclue conformément au paragraphe 7° de l'article 3 et aux articles 38 à 43 de la LSPU et prévoit notamment les rôles, obligations et responsabilités de chacune des Parties, les mécanismes de reddition de compte et les standards de performance attendus de la Municipalité et les rapports que la Municipalité doit fournir;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 90.1 de la LSPU, les fonctions et responsabilités confiées à Santé Québec à l'égard des régions sociosanitaires, notamment celle prévue à l'article 38 de cette même loi, sont assumées par Urgences-santé pour les régions sociosanitaires de Montréal et de Laval, en tenant compte des adaptations qui y sont prévues;

ATTENDU QUE les services de premiers répondants ne visent pas à remplacer les services ambulanciers, mais sont plutôt un autre acteur dans la chaîne d'intervention préhospitalière;

ATTENDU QUE les Parties ont pris connaissance des objectifs du Plan pour mettre en œuvre les changements nécessaires en santé (2022) et de la Politique gouvernementale sur le système préhospitalier d'urgence (2022);

ATTENDU QUE l'entente découle des initiatives stratégiques du Plan d'action gouvernemental (2023-2028) en matière de services préhospitaliers d'urgence.

ATTENDU QUE certaines municipalités offrent déjà des services de premiers répondants et que des représentations ont été effectuées au cours des années afin de bonifier le financement de ces services;



N° de résolution
ou annotation

225RS-0825



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

ATTENDU QUE, dans le cadre de l'exécution de l'Entente, il doit être tenu en compte en priorité, si les Services de premiers répondants sont fournis par le service de sécurité incendie de la Municipalité, des fonctions premières et du schéma de couverture de risques de ce dernier.

Il est proposé par André Tremblay
Et résolu,

- **QUE** le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise monsieur Éric Gélinas, directeur général, ainsi que monsieur Martin Héroux, maire, à signer pour et au nom de la municipalité tout documents inhérents à l'entente de services de premiers répondants niveau 2.

Adoptée à l'unanimité

8. TRANSPORT ROUTIER

8.1 Aucun point

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Rapports d'analyse d'eau

André Tremblay, dépose les rapports d'analyse d'eau du mois de Juillet 2025.

9.2 Réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL) - Lac-Beaudoin

CONSIDÉRANT QUE certains citoyens ont manifesté leur intérêt pour le réseau de surveillance volontaire des lacs;

CONSIDÉRANT QUE le Lac-Beaudoin est enregistré pour le suivi de la qualité de son au Réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL)

CONSIDÉRANT QUE les frais associés à l'enregistrement du lac sont de 75,00 \$

Il est proposé par André Tremblay
Et résolu,

- **QUE** le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise l'enregistrement du Lac-Beaudoin au RSVL et autorise le paiement de 75,00 \$ au Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques de la Faune et des Parcs.

Adoptée à l'unanimité

10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10.1 Aucun point

11. VARIA

- Aucun point



N° de résolution
ou annotation

226RS-0825



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

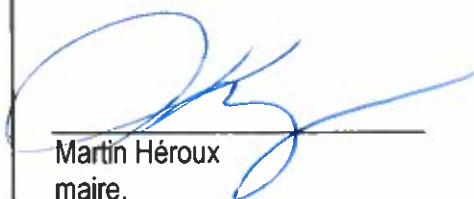
Monsieur Martin Héroux, maire, répond aux questions des citoyens.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu

Que l'assemblée soit levée à 8h43

Adoptée à l'unanimité



Martin Héroux
maire.



Julie Maurice
Directrice générale adjointe

Je, Martin Héroux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.